



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRPE/49
22 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE L'ÉNERGIE (GRPE)
SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION¹
(10-14 janvier 2005)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa quarante-neuvième session du 10 au 14 janvier 2005, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Des experts des pays suivants ont participé à ces travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi participé à la réunion. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi présents: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Additives Technical Committee (ATC/CEFIC),

¹ Conformément à la décision prise lors de la quarante-huitième session, cinq réunions informelles ont été tenues préalablement à la quarante-neuvième session du GRPE proprement dite (TRANS/WP.29/GRPE/2005/1 et Add.1, et par. 2 à 6 ci-après).

European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et Comité européen des matériels de génie civil (CECE). Des experts de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont participé à la réunion, à l'invitation du secrétariat.

2. La septième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 10 janvier 2005, sous la présidence de M. G. de Santi (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants y ont participé: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité européen des matériels de génie civil (CECE) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 22 et 23).

3. La quatorzième réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 11 janvier 2005 (matin seulement), sous la présidence de M. M. Dunne (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ces travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 15 à 17).

4. La neuvième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions hors cycle s'est tenue le 11 janvier 2005 (après-midi seulement), sous la présidence de M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ces travaux: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 9 et 10).

5. La onzième réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 12 janvier 2005 (matin seulement), sous la présidence de M. K. Narusawa (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ces travaux: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, Pays-Bas, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 11 à 13).

6. La treizième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) s'est tenue le 12 janvier 2005 (après-midi seulement), sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ces travaux: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 37 à 42).

1. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))

1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: documents informels GRPE-49-16, GRPE-49-17 et GRPE-49-19 (voir l'annexe du présent rapport).

7. Le Secrétaire du groupe informel WHDC, M. J. Stein (OICA) a présenté le document informel GRPE-49-16 concernant le rapport final sur la validation du cycle de service des moteurs de grosse cylindrée harmonisé au niveau mondial. L'expert de l'Allemagne a donné des renseignements sur l'évaluation du programme de mesure. Il a déclaré que les derniers cycles WHDC avaient révélé un agrément de conduite satisfaisant et de très bonnes équivalences en conditions stabilisées et en conditions transitoires (document informel GRPE-49-19).

8. S'agissant de l'évaluation des cycles WHDC au moyen des procédures d'essai actuellement définies par la loi, M. Stein a fait connaître les résultats de la validation du programme de mesure des particules et de la méthodologie applicable aux poids lourds (document informel GRPE-49-17). Il s'est félicité de l'intérêt manifesté par les experts du GRPE pour le comité de rédaction et a fait part de l'intention de celui-ci d'établir un projet de règlement technique mondial (rtm) pour la prochaine session du GRPE. L'expert des États-Unis d'Amérique a souligné la nécessité de faire figurer dans le projet de rtm les conditions d'essai les

mieux adaptées aux systèmes de traitement aval des gaz d'échappement, à savoir un essai de démarrage à froid en sus de l'essai de démarrage à chaud mentionné dans la version actuelle du texte. L'expert de l'OICA a accepté d'introduire dans la prochaine version du projet de rtm des dispositions relatives à l'essai de démarrage à froid. Le GRPE a approuvé les suggestions faites et a rappelé la décision de l'AC.3 de mettre tout d'abord la dernière main aux dispositions techniques du projet de rtm, avant d'y ajouter des valeurs limites d'émission et des analyses coûts-avantages. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à la prochaine session, sur la base du projet de rtm définitif.

1.2 Émissions hors cycle

Document: document informel GRPE-49-10 (voir l'annexe du présent rapport).

9. Le GRPE a noté que M^{me} M. Delaney (États-Unis d'Amérique), ancienne Présidente du groupe informel des émissions hors cycle, avait été nommée à un autre poste. Le Président du GRPE a souhaité la bienvenue à M. W. Charmley (États-Unis d'Amérique), qui a remplacé M^{me} Delaney à la tête du groupe des émissions hors cycle. M. Charmley a présenté le document informel GRPE-49-10 concernant le procès-verbal de la septième réunion informelle (tenue à Genève le 1^{er} juin 2004). Il a également fait part des conclusions de la réunion tenue à Chicago, le 21 septembre 2004, et de celle tenue préalablement à la session du GRPE proprement dite (par. 4). Le GRPE a été informé de l'état d'avancement des travaux du comité de rédaction constitué, ainsi que de l'intention de celui-ci d'établir une version définitive du projet de rtm sur les émissions hors cycle, pour examen à la prochaine session du GRPE.

10. Le Président du GRPE a suggéré que le groupe des émissions hors cycle se réunisse à nouveau à Genève, avant la prochaine session du GRPE prévue en mai 2005 (voir par. 53 ci-après).

1.3 Groupe des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Document: document informel GRPE-49-18 (voir l'annexe du présent rapport).

11. Le GRPE a appris avec regret qu'en raison de graves problèmes de santé, M. M. Odaka (Japon) n'était plus en mesure d'assurer la présidence du groupe informel WWH-OBD. M. K. Narusawa (Japon), Président actuel du groupe de travail, a présenté au GRPE les résultats de la réunion tenue à Tokyo les 10 et 11 novembre 2004 et de celle tenue avant la session du GRPE, le 12 janvier 2005 au matin (par. 5 ci-dessus) et a informé le GRPE de l'état d'avancement des travaux du groupe (document informel GRPE-49-18). Il a déclaré que les documents de travail du groupe pouvaient être consultés et téléchargés sur le site Web de l'OICA, à l'adresse suivante: <http://www.oica.net/htdocs/main.htm>. Il a annoncé l'intention du groupe de se réunir à nouveau, en même temps que le groupe informel des émissions hors cycle, du 4 au 6 avril 2005 à Bonn (Allemagne) et du 25 au 27 mai 2005 à Lyon (France). S'agissant de la mise au point de dispositions générales autorisant l'extension éventuelle du système OBD aux autres fonctions, le GRPE a souscrit à la demande de M. Narusawa d'organiser une réunion informelle spéciale avec les experts des autres groupes de travail, notamment le GRSG, le GRSP et le GRRF.

12. Au nom du Groupe, le Président du GRPE a formulé à l'endroit de M. Odaka ses vœux de prompt rétablissement. Il a proposé que le groupe de travail WWH-OBD se réunisse toute une journée avant la cinquantième session du GRPE à Genève (par. 53 ci-après) pour étudier, entre autres questions, les dispositions générales applicables aux systèmes OBD. Le Président a ajouté qu'il demanderait également l'aval du WP.29 pour organiser cette réunion informelle et informer les présidents des groupes de travail concernés de manière à inviter tous les experts intéressés à cette réunion informelle commune sur les dispositions générales applicables aux systèmes OBD.

13. S'agissant de l'élaboration des prescriptions d'essai des systèmes OBD, l'expert des États-Unis d'Amérique a déclaré que tous les essais de certification de conformité devaient être définis dans le rtm. Il a toutefois ajouté que le nombre d'essais à effectuer n'avait pas à figurer dans le rtm, mais devait faire l'objet de spécifications régionales. L'expert de la CE s'est rallié à cette position. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité de déterminer un ensemble minimum de prescriptions d'essai dans une annexe spéciale d'un Règlement CEE relevant de l'Accord de 1958. Le Président a fait part de son intention d'en informer le WP.29 et l'AC.3. Il a également rappelé l'idée générale selon laquelle les règlements techniques mondiaux devaient s'accompagner de dispositions techniques. Les procédures administratives d'homologation de type, les spécifications de conformité de la production, etc., devraient être régies par des règlements régionaux, par exemple les Règlements CEE.

1.4 Alignement du domaine d'application sur celui du Règlement n° 83

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2005/5.

14. Le GRPE a décidé d'examiner cette question au titre du point 11.1 (par. 49 et 50).

2. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

15. Le Président du groupe informel PMP, M. M. Dunne (Royaume-Uni), a informé le GRPE des résultats de la réunion tenue avant la session du GRPE (par. 3) et de l'état d'avancement des exercices de corrélation interlaboratoires PMP pour les véhicules utilitaires légers. Il a indiqué que cet exercice de corrélation interlaboratoires était coordonné par le Centre commun de recherche (CCR) de la CE et a fait part de l'intention du groupe de présenter un rapport d'étape à la prochaine session du GRPE en juin 2005 et un rapport final d'ici à la fin de l'année. Il a ajouté que le calendrier arrêté, le guide-cadre à l'intention des laboratoires et le dernier rapport de situation pouvaient être consultés sur le site Web du WP.29/GRPE:

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/pmp14.html>

16. M. Dunne a indiqué au GRPE que, de l'avis du groupe informel PMP, il convenait d'entamer dès que possible la planification d'un exercice de corrélation interlaboratoires similaire pour les véhicules poids lourds de manière que les essais puissent être effectués dès 2006. L'expert du CCR a proposé d'assurer également la coordination de cet exercice. Il a invité toutes les Parties contractantes ou laboratoires intéressés à faire part au CCR (panagiota.dilara@jrc.it) de leur volonté de participer à ce programme. L'expert de l'OICA a déclaré qu'il préférerait attendre, avant tout, les conclusions finales de l'exercice interlaboratoires relatif aux véhicules utilitaires légers. Fort de l'aide du CCR, M. Dunne a décidé de présenter, à la prochaine session du GRPE en juin 2005, un calendrier préliminaire du programme.

17. Le Président du GRPE a suggéré que le groupe PMP se réunisse à nouveau avant la cinquantième session du GRPE (voir par. 53 ci-après). Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

3. CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

Document: document informel GRPE-49-11 (voir l'annexe du présent rapport).

18. Se référant à la proposition d'origine formulée dans le document TRANS/WP.29/2004/68 et aux amendements présentés lors de la dernière session du GRPE (document informel GRPE-48-14), le Président du groupe WMTC, M. C. Albus (Allemagne), a indiqué que le groupe avait élaboré une version révisée du projet de rtm (document informel GRPE-49-11) ne faisant toujours pas état de valeurs limites. Au fait des débats en cours au sein du WP.29 et de l'AC.3 sur l'adoption éventuelle d'un rtm faisant ou non état de valeurs limites, le GRPE a décidé de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.3 sous la forme d'une révision n° 1 du document TRANS/WP.29/2004/68, pour examen à leurs sessions de juin 2005, sous réserve de la confirmation du WP.29 et de l'AC.3 lors de leurs sessions de mars 2005.

19. M. Albus a informé le GRPE que le groupe WMTC avait poursuivi ses travaux sur l'élaboration des exigences fonctionnelles du rtm. Il a ajouté que les cycles d'essai avaient été comparés sur la base de «vieilles» technologies automobiles, d'où la nécessité d'une actualisation. À cette fin, le groupe rassemble des données sur des véhicules perfectionnés (équipés par exemple de convertisseurs catalytiques à trois voies).

20. S'agissant des préoccupations formulées par l'Inde concernant le cycle d'essai WMTC ainsi que la classification et la pondération des véhicules, le GRPE s'est rallié à l'avis du groupe WMTC d'examiner ces questions lors d'une deuxième phase de développement. Dans ce but, les experts d'autres pays ayant des préoccupations similaires ont été invités à communiquer dans les plus brefs délais des données en vue de cette deuxième phase de développement.

21. Le GRPE s'est félicité de l'intention de M. Albus de présenter, lors de la prochaine session du GRPE en juin 2005, un plan d'action et un calendrier détaillés pour l'élaboration des exigences fonctionnelles et la deuxième phase de développement du WMTC. Le Président du GRPE a fait part de son intention d'en informer l'AC.3 et de lui demander conseil sur l'adoption anticipée d'un projet de rtm WMTC ne faisant pas état de valeurs limites. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

4. PROTOCOLE D'ESSAI CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

Documents: documents informels GRPE-49-1, GRPE-49-6 et GRPE-49-9 (voir l'annexe du présent rapport).

22. Le Président du groupe de travail NRMM, M. G. de Santi (Commission européenne), a informé le GRPE des avancées réalisées par son groupe lors des réunions informelles tenues à Genève le 4 juin 2004 et à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique) du 27 au 29 septembre 2004 (documents informels GRPE-49-1 et GRPE-49-6). Il a également rendu compte des conclusions

de la réunion informelle que le groupe a tenue préalablement à la session du GRPE et a présenté le document informel GRPE-49-9 relatif à la proposition de mise au point d'un rtm en matière de NRMM. Le GRPE a approuvé le document et a décidé que son responsable technique (CE) le soumettrait au WP.29 et à l'AC.3 sous la forme d'une proposition officielle, pour examen à leurs sessions de mars 2005. M. de Santi a annoncé l'intention du groupe NRMM de se réunir à nouveau à San Antonio (États-Unis d'Amérique) en janvier 2005 et à Ispra (Italie) les 12 et 13 avril 2005.

23. Le Président du GRPE a suggéré que le groupe se réunisse aussi avant la cinquantième session du GRPE en juin 2005 (voir par. 53 ci-après).

5. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs au gaz de pétrole liquéfié)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/2; TRANS/WP.29/GRPE/2005/6.

24. L'expert de l'AEGPL a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/6, qui propose des amendements au Règlement en ce qui concerne l'introduction de l'embout de remplissage européen.

25. Le GRPE a adopté le document, sans modification, et a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que proposition de projet de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

26. Compte tenu de la non-représentation du Bélarus et en l'absence de toute justification des propositions d'amendement au Règlement, le GRPE a décidé de reporter l'examen du document TRANS/WP.29/GRPE/2005/2 à sa cinquantième session.

5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/3*; document informel GRPE-49-8 (voir l'annexe du présent rapport).

27. Rappelant les débats que le document informel GRPE-48-13 avait suscités à la précédente session du GRPE, l'expert de l'Allemagne a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/3*, qui a pour objet d'incorporer dans le Règlement de nouvelles prescriptions autorisant des stratégies spéciales de changement de vitesse avec l'aide d'un instrument technique de changement de vitesse. L'expert de la CE a exprimé des préoccupations au sujet de ladite proposition et a jugé nécessaire de l'examiner plus en détail pour mesurer l'impact des modifications envisagées sur les autres législations et sur les performances des véhicules (document informel GRPE-49-8). Pour faire avancer la question, il s'est porté volontaire pour organiser une réunion spéciale à Bruxelles, dans le cadre des groupes de travail de la CE.

28. Le GRPE a accueilli cette proposition avec satisfaction et a décidé d'examiner la question de manière approfondie à sa prochaine session en juin 2005, sur la base d'une nouvelle proposition de la CE.

5.3 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/4; document informel GRPE-49-13 (voir l'annexe du présent rapport).

29. L'expert de l'Italie a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/4, qui propose des amendements visant à incorporer dans le Règlement de nouvelles prescriptions applicables aux vannes à installer sur les bouteilles et à améliorer les dispositions relatives à la requalification périodique des réservoirs à installer sur les véhicules. L'expert des Pays-Bas a formulé des réserves à propos de cette proposition et a présenté le document informel GRPE-49-13, qui contient une nouvelle proposition d'amendement au Règlement n° 110.

30. Le GRPE a accueilli la proposition avec satisfaction et a accepté sur le principe les nouvelles dispositions relatives à la requalification périodique. Néanmoins, le GRPE a pris note des réserves formulées au sujet des nouvelles prescriptions applicables aux vannes à installer sur les bouteilles et a décidé d'examiner la question en détail à sa prochaine session en juin 2005.

5.4 Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2005/7; TRANS/WP.29/GRPE/2005/8; document informel GRPE-49-14 (voir l'annexe du présent rapport).

31. L'expert de l'AEGPL a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/7, qui remplace le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/12 et propose des amendements au texte actuel du Règlement, afin que celui-ci puisse s'appliquer compte tenu des caractéristiques des véhicules actuels.

32. Étant donné les commentaires (document informel GRPE-49-14) formulés par l'expert de la Pologne, le GRPE a décidé de modifier le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/7 comme suit:

Paragraphe 6.1.2.5.1.4, à la fin du paragraphe, remplacer «uniquement avec du GPL» par «uniquement avec chacun des carburants GPL de référence».

Paragraphe 6.1.2.5.1.5 à 6.1.2.5.1.5.2, supprimer.

Paragraphe 6.1.2.5.3.4, supprimer.

L'ancien paragraphe 6.1.2.5.3.5 devient le paragraphe 6.1.2.5.3.4.

Annexe 1A – Additif, point 3, note 2 du tableau, modifier comme suit:

«² Réservé aux véhicules des catégories M1 et N1.».

33. L'expert de l'ENGVA a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/8, dans lequel il est proposé d'apporter des amendements analogues au texte actuel du Règlement s'agissant de certaines dispositions des systèmes d'adaptation au GNC.

34. Le GRPE a décidé de modifier le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/8 comme suit:

Paragraphe 6.2.2, remplacer «de la catégorie M1» par «des catégories M1 et N1»,

Paragraphe 6.2.2.5.1.3, remplacer «GPL A» par «G₂₀» et «GPL B» par «G₂₅» (autre modification sans objet en français).

Paragraphe 6.2.2.5.1.4, à la fin du paragraphe, remplacer «uniquement avec du GNC» par «uniquement avec chacun des carburants GNC de référence».

Paragraphe 6.2.2.5.1.5 à 6.2.2.5.1.5.2, supprimer.

Paragraphe 6.2.2.5.3.4, supprimer.

L'ancien paragraphe 6.2.2.5.3.5 devient le paragraphe 6.2.2.5.3.4.

Annexe 1B – Additif, point 3, note 2 du tableau, modifier comme suit:

«² Réservé aux véhicules des catégories M1 et N1.».

35. Le GRPE a adopté les documents TRANS/WP.29/GRPE/2005/7 et TRANS/WP.29/GRPE/2005/8, tels que modifiés aux paragraphes 32 et 34. Le secrétariat a été prié de les soumettre, en tant que complément 1 au Règlement n° 115, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

6. APPLICATION DES RÈGLEMENTS CEE AUX VÉHICULES HYBRIDES

36. Dans la mesure où tous les Règlements CEE ont déjà été adaptés pour pouvoir être appliqués aux véhicules hybrides, le GRPE a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour de sa prochaine session.

7. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2003/14 et Add.1; TRANS/WP.29/GRPE/2004/3 et Add.1; document informel GRPE-49-15 (voir l'annexe du présent rapport).

37. Le Président du groupe des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV), M. Ch. Albus (Allemagne), a informé le GRPE des résultats des dernières réunions informelles du groupe tenues à Paris en octobre 2004 et à Genève, le 12 janvier 2005 (par. 6). Il a indiqué que le groupe informel poursuivait son examen du domaine d'application, du contenu et de la structure du futur rtm sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Il a fait savoir que l'Allemagne était disposée à se porter coresponsable technique du rtm sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, normalement avec le Japon et les États-Unis d'Amérique. L'expert des États-Unis d'Amérique a confirmé la qualité de coresponsable technique de son gouvernement. M. Albus a annoncé l'intention des responsables techniques de soumettre à l'AC.3 une proposition officielle d'élaboration du rtm. Il a également annoncé l'intention du groupe de se réunir à nouveau en avril ou mai 2005 et de présenter, à la prochaine session du GRPE, un calendrier détaillé pour l'élaboration du rtm.

38. S'agissant de l'organisation future des travaux, le GRPE a approuvé la proposition du groupe HFCV de créer un sous-groupe des questions environnementales (SGE), présidé par le Centre commun de recherche (CCR). Le groupe HFCV principal (présidé par l'Allemagne, avec pour Vice-Présidents le Japon et les États-Unis d'Amérique) continuera de s'occuper de toutes les questions de sécurité des véhicules.

39. Rappelant les options possibles concernant l'élaboration du rtm sur les véhicules à hydrogène et à pile combustible (voir TRANS/WP.29/GRPE/48, par. 35), le GRPE a souligné la nécessité impérieuse de trouver une solution s'agissant des dispositions de sécurité en matière de stockage de l'hydrogène, en optant soit pour l'approche fondée sur les composants (telle que proposée par la CE) soit pour l'approche systémique (Japon).

40. L'expert du Japon a présenté le document informel GRPE-49-15 relatif à la modification partielle de la réglementation nationale applicable aux véhicules routiers en matière de sécurité au Japon. L'expert de la CE a souligné l'urgence qu'il y avait à adopter les deux propositions relatives aux systèmes de stockage de l'hydrogène. L'expert de l'OICA s'est rallié à cette position.

41. L'expert des États-Unis d'Amérique a encouragé le groupe à réfléchir aux préoccupations des industriels. Il a insisté sur le fait que l'élaboration d'un rtm sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible était un défi mondial. Il a souligné l'évidente nécessité de rendre publics les travaux de recherche relatifs aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible (par exemple, concernant les essais de choc des véhicules). Le GRPE a partagé son avis.

42. Étant donné le caractère politique de la question, le Président du GRPE a fait part de son intention d'informer le WP.29, à sa prochaine session en mars 2005, des conclusions des débats du GRPE sur le sujet et de demander instamment au WP.29 de prendre une décision définitive. Il a ajouté que toutes les informations et données relatives aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible pouvaient être mises à la disposition du public via la création d'une page d'accueil HFCV sur le site Web du WP.29 ou de l'OICA. Pour conclure les débats, le Président a proposé que l'examen de la question soit repris à la prochaine session du GRPE et que le groupe informel HFCV se réunisse à nouveau préalablement à cette session (voir par. 53 ci-après).

8. VÉHICULES PEU POLLUANTS

43. S'agissant de la nouvelle génération de véhicules peu polluants, l'expert du Japon a présenté son projet de promotion de la mise au point de véhicules destinés à moins polluer l'atmosphère et à offrir un meilleur cadre de vie (document informel distribué sans cote). Il a indiqué au GRPE que la prochaine session consacrée aux véhicules peu polluants se tiendrait à Londres (Royaume-Uni), à la fin de l'année.

44. Le Président du GRPE a souligné l'importance de la question et a suggéré d'en reprendre l'examen à la prochaine session.

9. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

Document: document informel GRPE-49-15 (voir l'annexe du présent rapport).

45. Le GRPE a pris note du document informel GRPE-49-15, tel que présenté au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir par. 38).

10. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE)

10.1 Règle n° 1

Documents: documents informels GRPE-49-2, GRPE-49-3 et GRPE-49-4 (voir l'annexe du présent rapport).

46. L'expert des Pays-bas a présenté le document informel GRPE-49-2 concernant les résultats d'une comparaison entre la Règle n° 1 de l'Accord de 1997 et la Directive européenne 96/96/CE. Il a également présenté le document informel GRPE-49-3, qui propose de modifier la Règle n° 1 pour aligner ses dispositions sur celles de la Directive européenne 96/96/CE. En outre, il a présenté une proposition visant à apporter d'autres améliorations à la Règle n° 1 via l'ajout de dispositions techniques supplémentaires relatives au contrôle technique de véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé (par exemple, moteurs fonctionnant au gaz naturel).

47. Le GRPE a accueilli ces propositions avec satisfaction et a salué le travail de l'expert des Pays-Bas. Pour faire suite à la décision de l'AC.4 de suspendre toutes les activités relatives à l'Accord (voir TRANS/WP.29/1037, par. 66), le GRPE a décidé de reporter, à l'une de ses sessions futures, l'examen de la question sur la base des propositions susmentionnées.

10.2 Projet de Règle n° 2

Documents: TRANS/WP.29/2003/16; document informel GRPE-49-5 (voir l'annexe du présent rapport).

48. Rappelant la décision de l'AC.4 telle que figurant au point 10.1 de l'ordre du jour, le GRPE a décidé de reporter également l'examen de cette question.

11. EXAMEN DES DÉFINITIONS COMMUNES

11.1 Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Documents: documents informels GRPE-49-7 et GRPE-49-12 (voir l'annexe du présent rapport).

49. L'expert de la CE a présenté le document informel GRPE-49-7 relatif aux incohérences qui existent entre les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), la Convention de Vienne et les Règlements CEE. Il a par ailleurs présenté une proposition visant à préciser le domaine d'application des Règlements CEE relevant du GRPE (document informel GRPE-49-12).

50. Le GRPE a accueilli avec satisfaction ce document informel et l'a étudié dans le détail. Le GRPE a accepté les propositions concernant les Règlements n^{os} 24, 67 et 110. L'expert de la CE a été prié d'élaborer une proposition de projet d'amendement à ces Règlements, en vue de son examen en tant que document officiel à la prochaine session du GRPE. Concernant la complexité des définitions figurant dans les Règlements n^{os} 49 et 83, l'expert de la CE s'est porté volontaire pour organiser, dans un avenir proche, une réunion spéciale à Bruxelles. Le GRPE a accepté la proposition. Au sujet des incohérences qui existent entre les définitions figurant dans les Règlements n^{os} 85, 100, 101, 103 et 115, le GRPE s'est rallié à la proposition de la CE de résoudre ce problème au moyen d'un règlement horizontal.

11.2 Projet de proposition de nouvelle résolution spéciale sur les définitions communes, les masses et les dimensions (S.R.1)

Documents: TRANS/WP.29/2004/25; TRANS/WP.29/2005/21.

51. S'agissant de l'examen par le WP.29 du projet de proposition de nouvelle S.R.1 (TRANS/WP.29/2005/21), le GRPE n'a exprimé aucune objection à son adoption éventuelle. Concluant le débat, le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session en juin 2005, sur la base des propositions concrètes avancées par la CE.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1 Harmonisation des normes relatives aux carburants gazeux

52. L'expert de l'ISO a annoncé que son organisation avait l'intention d'organiser une table ronde sur l'harmonisation à l'échelle mondiale des règlements, codes et normes applicables aux carburants gazeux. Le GRPE s'est félicité de cette décision et a décidé de soutenir cette action.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

53. Pour la cinquantième session du GRPE, prévue à Genève, au Palais des Nations, du lundi 30 mai 2005 à 9 h 30 au vendredi 3 juin 2005 à 12 h 30, le secrétariat propose l'ordre du jour suivant:

a) Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le lundi 30 mai 2005, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WWH-OBD et distribué à ses membres avant la réunion.

Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans services d'interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le matin du mardi 31 mai 2005, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans services d'interprétation.

c) Réunion informelle du groupe de travail des émissions hors cycle

Elle se tiendra l'après-midi du mardi 31 mai 2005, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe des émissions hors cycle et distribué à ses membres avant la réunion.

d) Réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Elle se tiendra le matin du mercredi 1^{er} juin 2005, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe NRMM et distribué à ses membres avant la réunion.

e) Réunion informelle du groupe de travail des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)

Elle se tiendra l'après-midi du mercredi 1^{er} juin 2005, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe HFCV et distribué à ses membres avant la réunion.

f) Cinquantième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 2 juin 2005 à 9 h 30 au vendredi 3 juin 2005 à 12 h 30²:

1. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))
 - 1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC);
 - 1.2 Émissions hors cycle;
 - 1.3 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD);
2. Programme de mesure des particules (PMP).
3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC).

² Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents».) Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

4. Protocole d'essai des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM).
5. Amendements à des Règlements CEE
 - 5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfiés);
 - 5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1);
 - 5.3 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC);
6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV).
7. Véhicules peu polluants.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions³.
9. Accord de 1997
 - 9.1 Règle n° 1;
 - 9.2 Règle n° 2;
10. Examen des définitions communes
 - 10.1 Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3);
 - 10.2 Projet de résolution spéciale sur les définitions communes, les masses et les dimensions (S.R.1);
11. Élection du bureau.
12. Questions diverses.

³ Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-49-...)
DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	NRMM	4.	E	NRMM meeting: Minutes of the meeting at Geneva, on 4th of June 2004	a)
2.	Pays-Bas	10.1	E	Comparison between EU Council Directive 96/96/EC and Rule No. 1 to the 1997 Agreement	b)
3.	Pays-Bas	10.1	E	Amendment: Draft Revision 1 to Rule No. 1, version A	b)
4.	Pays-Bas	10.1	E	Amendment: Draft Revision 1 to Rule No. 1, version B	b)
5.	GRSG	10.2	E	Draft Rule No. 2: Vehicles with regard to their roadworthiness	b)
6.	NRMM	4.	E	NRMM meeting: Minutes of the meeting at EPA NVFEL, on 27th to 29th September 2004	a)
7.	Commission européenne	11.	E	Incoherencies between the definitions in the Consolidated Resolution of the Construction of Vehicles R.E.3), the Vienna Convention and UNECE Regulations	a)
8.	Commission européenne	5.2	E	Commission position paper on gear shifting	a)
9.	NRMM	4.	E	Proposal to develop a global technical regulation concerning the exhaust emissions from non-road mobile machinery	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
10.	OCE	1.2	E	Seventh plenary meeting of the Working Group on Off-Cycle Emissions, 1 June 2004, Geneva, Switzerland	a)
11.	WMTC	3.	E	Proposal for draft global technical regulation: Uniform provisions concerning the measurement procedure for motorcycles equipped with a positive- or compression ignition engine with regard to the emission of gaseous pollutants, CO2 emissions and fuel consumption by the engine	c), d)
12.	Commission européenne	11.	E	Proposal for clarification of the scope of Regulations under the 1958 Agreement covered by GRPE	a)
13.	Pays-Bas	5.3	E	Comments on the proposal for amendments to Regulation No. 110 TRANS/WP.29/GRPE/2005/4) including a new proposal for amendments to Regulation No. 110	a)
14.	Pologne	5.4	E	Comments on the proposal for draft amendments to Regulation No. 115 AEGPL proposal – November 2004)	a)
15.	Japon	9.	E	Partial amendment to the safety regulations for road vehicles	a)
16.	WHDC	1.1	E	Heavy duty engine validation of world harmonized duty cycle WHDC): Final report, May 2004	a)
17.	WHDC	1.1	E	UK Particle Measurement Programme – Heavy duty methodology development supplementary report: PMP phase 2 – WHDC and ISO 16183 validation	a)
18.	WWH-OBD	1.3	E	Progress report # 1 of the GRPE informal WWH-OBD group	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
19.	Allemagne	1.1	E	Heavy-duty engine validation of the World Harmonized Duty Cycle (WHDC): Final summary	a)
-	Japon	8.	E	Next-generation Environmentally Friendly Vehicles project	a)
-	ENGVA	12.1	E	ENGVA 11th annual European NGV conference	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Poursuivre l'examen à la prochaine session comme document informel.
- c) Document adopté.
- d) À communiquer au WP.29/AC.3.
